



LA HOUSOYE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS-2

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin PENY, Maire de LA HOUSOYE, en session ordinaire.

DATE DE CONVOICATION	
15/12/2023	
DATE D'AFFICHAGE	
15/12/2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	11
PRÉSENTS	6
PROCURATION(S)	2
VOTANTS	8

Étaient présents :

Mme Jacqueline DAUPHIN.
MM. Cyrille BERTHELOT, Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Patrick TANESIE,
Maurice WISSART

Étaient absents :

Mmes Coralie ASSELINE, Muriel BODENAN, Marilyne CELLIER, Johanne DELAHAYE
M. Olivier SURDIAUCOURT.

Avaient donné pouvoir :

Mme Coralie ASSELINE a donné pouvoir à Mme Jacqueline DAUPHIN
Mme Marilyne CELLIER a donné pouvoir à M Georges KUCHNO

Secrétaire de séance :

M. Georges KUCHNO

Délibération n°23-2023

Objet : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, **Vu** l'appel à candidatures établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,
Vu le rapport précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal

Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2023 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à expérimenter le CFU pour les comptes 2023,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

- Questions au Maire -

QUESTIONS DE MADAME ET MONSIEUR TANESIE

1/ Est ce qu'il y a eu une déclaration de travaux effectuée pour le futur projet de la route et du parking de l'école ?

Une Déclaration Préalable a été déposée le 10 novembre 2023 concernant l'abattage de l'arbre, condition permettant la réalisation du projet.

2/ Et si non, y a-t-il une date de travaux future prévue ?

Comme noté dans le journal municipal le commencement des travaux est prévu vers la fin du premier semestre 2024.

3/ Y a-t-il un budget alloué par le département ?

Les demandes de subventions auprès du département et de l'état viennent d'être déposées. À ce jour, elles sont en cours d'instruction.

La séance a été clôturée à 18 heures 15.

<p>Le Maire, Benjamin PENY</p> 	<p>La secrétaire de séance, Georges KUCHNO</p> 
--	---